

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
592 (VI). Autorisation de dépenses pour l'exercice financier 1952 (4 février 1952) [point 41]	85
593 (VI). Contrôle et réduction de la documentation (4 février 1952) [point 41]	86
594 (VI). Programmes d'action exécutés sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et dont le financement est assuré par des contributions volontaires (4 février 1952) [point 41]	87
595 (VI). Activités des Nations Unies dans le domaine de l'information (4 février 1952) [point 41]	87

571 (VI). Organisation des Nations Unies: rapport financier et comptes pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1950 et rapport du Comité des Commissaires aux comptes

A

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1950, ainsi que l'attestation du Comité des Commissaires aux comptes¹;

2. *S'associe* aux observations² du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne le rapport du Comité des Commissaires aux comptes.

*352ème séance plénière,
le 7 décembre 1951.*

B

L'Assemblée générale,

Prenant acte des observations du Comité des Commissaires aux comptes touchant les difficultés auxquelles donne lieu le financement des programmes d'action³,

Reconnaissant à nouveau qu'il est nécessaire d'instituer des procédures permettant d'obtenir les fonds destinés à financer les programmes spéciaux qui ne sont pas prévus au budget ordinaire de l'Organisation,

Constatant que le précédent du Comité de négociation créé par l'Assemblée générale à sa cinquième session⁴ indique que tout comité de cet ordre devrait commencer ses travaux au début et non à la fin de la session de l'Assemblée,

1. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de nommer un Comité de négociation des fonds extra-budgétaires composé de sept membres et chargé de procéder, aussitôt que possible pendant la présente session de l'Assemblée générale, à des consultations avec les Etats Membres et non membres au sujet des contributions volontaires que les gouvernements seraient disposés à fournir pour l'exécution de chacun des programmes approuvés par l'Assemblée pour lesquels aucun crédit ne figure au budget ordinaire de l'Organisation, et en

vue desquels le Comité de négociation est expressément chargé par l'Assemblée générale d'obtenir des gouvernements des promesses de contributions volontaires;

2. *Autorise* le Comité de négociation à adopter les méthodes les mieux adaptées à l'accomplissement de sa tâche, en tenant compte:

a) De la nécessité de maintenir l'identité et l'intégrité de chaque programme;

b) De la nécessité d'obtenir aussitôt que possible des promesses et le versement de contributions à chacun de ces programmes;

c) De la nécessité d'assurer la participation la plus large possible et la plus équitable auxdits programmes;

d) De l'utilité de veiller à ce que toutes les contributions en nature répondent aux conditions fixées par les programmes envisagés;

e) De l'importance de l'assistance que pourront continuer de fournir les institutions spécialisées, les Etats non membres et d'autres sources;

3. *Décide* que, dès que le Comité de négociation aura déterminé l'importance des contributions que les Etats Membres sont prêts à apporter, le Secrétaire général procédera, sur la demande du Comité et au cours de la présente session de l'Assemblée générale, à la réunion d'une ou plusieurs séances spéciales au cours desquelles les Etats Membres et non membres pourront faire connaître leurs promesses de contributions.

*352ème séance plénière,
le 7 décembre 1951.*

**

En application des dispositions de la résolution ci-dessus, le Président de l'Assemblée générale annonce à la 358ème séance plénière, le 11 janvier 1952, qu'il a nommé le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, lequel est composé des Etats Membres suivants:

CANADA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, LIBAN, PAKISTAN, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et URUGUAY.

572 (VI). Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance: rapport financier et comptes pour l'exercice financier terminé le 30 décembre 1950, et rapport du Comité des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, pour l'exercice financier terminé le 31

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément n° 6.

² Ibid, Supplément n° 7, paragraphes 365 à 372 inclus.

³ Ibid, Supplément n° 6, paragraphe 27.

⁴ Voir la résolution 410 B (V).